



Formation pour l'acquisition de compétences électriques BA4-BA5

Objectifs

Conformément à l'article 47 du R.G.I.E., l'employeur doit attribuer les compétences BA4 et BA5 aux travailleurs concernés et les définir dans un document détaillé. Il est également tenu de veiller à ce que les personnes concernées reçoivent une formation suffisante et adéquate, de prendre en considération la compétence de ces personnes lorsqu'elles sont chargées de l'exécution d'un travail à une installation électrique et enfin, de contrôler si la répartition des tâches est faite de telle façon que les divers travaux à une installation électrique soient exécutés par des personnes ayant reçu la formation et les instructions exigées.

Tout en restant fidèle aux prescriptions du RGIE en matière de qualification du personnel exposé aux dangers électriques, le programme visera surtout l'acquisition de connaissances qui permettent d'apprécier les risques lors de travaux sur ou à proximité d'installations électriques et dès lors, d'adopter une attitude garantissant un travail en toute sécurité

Personnes concernées

» Le contenu et la durée de la formation sont établis sur base de la nature des activités qui sont exercées par les travailleurs et donc des qualifications qui leur sont demandées. Les membres de votre personnel auront donc l'opportunité de suivre la formation BA4 seulement (surtout destinée aux non-électriciens) ou la formation complète BA4-BA5 (2 jours). Dans ce cas, il s'agira de techniciens, électriciens, ... chargés de l'exploitation des installations électriques et devant être capables d'estimer les risques pour appliquer les mesures adéquates afin d'éliminer ces risques. Vos techniciens qui sont déjà BA4 auront l'opportunité de ne suivre que le module BA5 d'un jour.

Programme

BA4 (jour 1)

- Le cadre général de la sécurité.
- Le Règlement Général Installation Electriques – Spécificités Basse Tension - Haute Tension
- La sensibilisation aux risques électriques et autres principaux risques rencontrés dans le secteur d'activité dans l'entreprise
- Les habilitations électriques
- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Le matériel électrique
- La protection contre les chocs électriques
- La check-list pour des travaux à une installation électrique ou à proximité de celle-ci
- L'intervention en cas d'accident
- Les équipements de protection.

BA5 (jour 2)

- La préparation des travaux (documents nécessaires à la réalisation)
- Les consignes particulières de sécurité applicables aux différents travaux à effectuer
- La préparation et la vérification du matériel
- Le contact avec le dispatching
- La coupure de sécurité de l'alimentation
- Le verrouillage de l'organe de coupure
- La vérification de l'absence de tension
- La mise à la terre des lignes
- Le balisage
- La déconsignation et la mise sous tension de l'installation
- La mise à disposition des documents de fin de travaux



| Durée

1 ou 2 jour(s)

| Horaire

De 9h à 12h et de 13h à 16h

| Formule

Formation au CRESEPT

Cette formule séduira particulièrement les entreprises qui ont peu de personnel à former ou qui ne peuvent se passer de tous les membres de leur personnel durant une journée. Une à deux séances sont programmées chaque année (consultez notre agenda sur www.cresept.be)

Formation en entreprise

Cette formule s'adresse aux employeurs désireux d'offrir une formation personnalisée à leurs collaborateurs ou qui ont un grand nombre de travailleurs à faire former.

| Frais de participation

Sur demande - info@cresept.be

Pour des formations interentreprises dispensées au CRESEPT (notes de cours, pause-café, lunch avec boissons)

Formation en entreprise

Sur demande - info@cresept.be

| Attestation

Au terme de la journée, les acquis des participants seront vérifiés au travers d'un test écrit et une attestation de formation leur sera remise afin de permettre à l'employeur de les qualifier BA4-BA5.

**Renseignements et inscriptions :**

Fabienne VANDER CRUYS | Tél. +32 (0)2 376 94 74 | info@cresept.be

Toutes nos formations sont disponibles sur www.cresept.be